

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 FEVRIER 2013

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 9

Date de la convocation : 13 février 2013 / Date d'affichage : 13 février 2013

L'an deux mil treize, le vendredi vingt deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Hervé MARCUZZI, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, M. Hervé PUGNAT et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) : Mrs Grégory MILLION, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, et Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY : pouvoir à Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET

Secrétaire de séance : Mme Chantal CALLENS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- l'ajout de deux délibérations non-inscrites à l'ordre du jour :
 - « AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE VOIE D'ACCES AU CENTRE VILLAGE : Approbation du plan de financement SYANE / Commune » ;
 - « REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE A.E.P. AVEC ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ENTRE LES HAMEAUX DES « MIAZ » ET DE « LA PUSAZ » : Approbation du plan de financement SYANE / Commune ».

Ces modifications étant validées par l'Assemblée, la séance peut commencer.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-009

AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE VOIE D'ACCES AU CENTRE VILLAGE

- Approbation du plan de financement SYANE / Commune

Le rapporteur Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'aménagement d'un parking et d'une voie d'accès au centre village figurant sur le tableau en annexe :

	(montants TTC)
▪ d'un montant global estimé à	: 66 019,00 €
▪ avec une participation financière communale s'élevant à	: 44 877,00 €
▪ et des frais généraux s'élevant à	: 1 981,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de CORDON :

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- S'ENGAGE à verser au SYANE de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré,

- APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière (montants TTC)
- d'un montant global estimé à : 66 019,00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 44 877,00 €
 - et des frais généraux s'élevant à : 1 981,00 €.

S'ENGAGE à verser au SYANE de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 585,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE de la Haute-Savoie, les quinze annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 aux conditions fixées par le SYANE de la Haute-Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-010

REPLACEMENT D'UNE CONDUITE A.E.P. AVEC ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ENTRE LES HAMEAUX DES « MIAZ » ET DE « LA PUSAZ »

- Approbation du plan de financement SYANE / Commune

Le rapporteur Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser l'ensemble des travaux relatifs à l'opération de remplacement d'une conduite A.E.P. avec enfouissement des réseaux secs entre les hameaux des « Miaz » et de « La Pusaz » figurant sur le tableau en annexe :

- (montants TTC)
- d'un montant global estimé à : 129 126,00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 60 902,00 €
 - et des frais généraux s'élevant à : 3 874,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de CORDON :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- S'ENGAGE à verser au SYANE de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré,

- APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière (montants TTC)
- d'un montant global estimé à : 129 126,00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 60 902,00 €

- et des frais généraux s'élevant à : 3 874,00 €

S'ENGAGE à verser au SYANE de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 099,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE de la Haute-Savoie, les quinze annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 aux conditions fixées par le SYANE de la Haute-Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-011

FORETS COMMUNALES

- Approbation du plan de gestion O.N.F. pour la période 2012-2031

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2012-2031 en vertu des dispositions des articles L.212-1 et L.212-2 du code forestier.

Il est précisé que ce projet comprend :

- » l'analyse de l'état de la forêt,
- » les objectifs à assigner à la forêt, qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- » un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêté à 170,1232 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'action associé.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-012

FORET COMMUNALE

- Validation du programme d'actions O.N.F. pour l'année 2013

Monsieur Thierry TRONCHET, adjoint au Maire, fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative au programme de travaux d'investissement pour l'exercice 2013, à savoir :

Travaux sylvicoles	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement. Parcelle I <i>Travaux subventionnables par le Conseil Régional Rhône-Alpes</i>	3,00	HA	6 200,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, son adjoint au Maire entendu, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le programme de travaux d'investissement présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-013

BUDGET PRINCIPAL 2012

- Approbation du compte administratif

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, propose à l'Assemblée d'examiner le compte administratif du budget principal 2012, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement Recettes : 1.996.186,09 €
 Dépenses : 1.752.966,29 €
Solde : 243.219,80 €

Investissement Recettes : 1.225.381,39 €
 Dépenses : 744.133,31 €
Solde : 481.248,08 €

		-	+	=	+	-	=
	2011	Affectation des résultats 2011	2012	Résultats cumulés	Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser dépenses	Disponible
INVESTISSEMENT	-535.090,37	0,00	481.248,08	-53.842,29	318.069,95	195.036,87	69.190,79
FONCTIONNEMENT	1.236.500,88	720.798,93	243.219,80	758.921,75	*****	*****	758.921,75
TOTAL	701.410,51	720.798,93	724.467,88	705.079,46	318.069,95	195.036,87	828.112,54

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le compte administratif du budget principal 2011.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-014

BUDGET PRINCIPAL 2012

- Affectation des résultats

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, expose à l'Assemblée :

- Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2012,
- Considérant le résultat suivant de la section de fonctionnement :

Résultats 2011	Affectation des résultats 2011	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2012
1.236.500,88	720.798,93	243.219,80	*****	758.921,75

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2012	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
-53.842,29	318.069,95	195.036,87	69.190,79

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- ⇒ Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 0,00€
- ⇒ Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant) : 0,00 €
- ⇒ Soit un total du titre à émettre au C/1068 : **0,00 €**

Pour mémoire, reprises à effectuer :

au C/ 002	Excédent de fonctionnement reporté (Recettes)	758.921,75
	Déficit de fonctionnement reporté (Dépenses)	
au C/ 001	Excédent d'investissement reporté (Recettes)	
	Déficit d'investissement reporté (Dépenses)	53.842,29

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE les affectations de résultats décrites ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-015

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2012

- Approbation du compte administratif

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, propose à l'Assemblée d'examiner le compte administratif du budget eau et assainissement 2012, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Recettes :	353.197,59 €
	Dépenses :	304.979,48 €
	Solde :	48.218,11 €
Investissement	Recettes :	90.172,32 €
	Dépenses :	111.452,19 €
	Solde :	-21.279,87 €

	2011	Affectation des résultats 2011	2012	Résultats cumulés	Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser dépenses	Disponible
INVESTISSEMENT	108.201,41		-21.279,87	86.921,54	16.609,50	1.500,00	102.031,04
FONCTIONNEMENT	158.704,44	0,00	48.218,11	206.922,55	*****	*****	206.922,55
TOTAL	266.905,85	0,00	26.938,24	293.844,09			308.953,59

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
APPROUVE le compte administratif du budget eau et assainissement 2012.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-016

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2012
--

- Affectation des résultats

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, expose à l'Assemblée :

- Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2012,
- Considérant le résultat suivant de la section de fonctionnement :

Résultats 2011	Affectation des résultats 2011	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2012
158.704,44	0,00	48.218,11	*****	206.922,55

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2012	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
86.921,54	16.609,50	1500,00	102.031,04

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- ⇒ Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 0,00 €
- ⇒ Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant) : 0,00 €
- ⇒ Soit un total du titre à émettre au C/1068 : **0,00 €**

Pour mémoire, reprises à effectuer :

au C/ 002	Excédent de fonctionnement reporté (Recettes)	206.922,55
	Déficit de fonctionnement reporté (Dépenses)	0,00
au C/ 001	Excédent d'investissement reporté (Recettes)	86.921,54
	Déficit d'investissement reporté (Dépenses)	0,00

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE les affectations de résultats décrites ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-017

BUDGET CENTRE VILLAGE 2012

- Approbation du compte administratif

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, expose à l'Assemblée, qui examine le compte administratif du budget centre village 2012, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement Recettes : 164.924,18 €

Dépenses : 116.905,18 €

Solde : 48.019,00 €**Investissement**

Recettes : 62.315,01 €

Dépenses : 59.417,26 €

Solde : 2.897,75 €

	-	+	=	+	-	=	
	2011	Affectation des résultats 2011	2012	Résultats cumulés	Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser dépenses	Disponible
INVESTISSEMENT	-62.315,01		2.897,75	-59.417,26	0,00	0,00	-59.417,26
FONCTIONNEMENT	73.015,70	62.315,01	48.019,00	58.719,69	*****	*****	58.719,69
TOTAL	10.700,69	62.315,01	50.916,75	-697,57	0,00	0,00	-697,57

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
APPROUVE le compte administratif du budget centre village 2012.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-018**BUDGET CENTRE VILLAGE 2012**

- Affectation des résultats

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, expose à l'Assemblée :

- Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2012,
- Considérant le résultat suivant de la section de fonctionnement :

Résultats 2011	Affectation des résultats 2011	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2012
73.015,70	62.315,01	48.019,00	*****	58.719,69

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2012	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
-59.417,26	0,00	0,00	-59.417,26

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- ⇒ Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 58.719,69 €
- ⇒ Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant) : 0,00 €
- ⇒ Soit un total du titre à émettre au C/1068 : **58.719,69 €**

Pour mémoire, reprises à effectuer :

au C/ 002	Excédent de fonctionnement reporté	(Recettes)	0,00 €
	Déficit de fonctionnement reporté	(Dépenses)	0,00 €
au C/ 001	Excédent d'investissement reporté	(Recettes)	0,00 €
	Déficit d'investissement reporté	(Dépenses)	59.417,26 €

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE les affectations de résultats décrites ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-019

COMPTES DE GESTION 2012

- Approbation des comptes de gestion 2012 du Trésorier Principal

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint aux finances, expose à l'Assemblée :

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2012 et au vu des comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs 2012 sont conformes aux comptes de gestion de ce même exercice,

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par Monsieur Guy PONCET, Trésorier Principal à la Trésorerie de SALLANCHES.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-020

INVESTISSEMENTS 2013

- Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2013

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2012	Montant des crédits autorisés pour 2013 dans l'attente du vote du B.P. 2013
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	240 309,32 €	60 077,33 €
23 – Immobilisations en cours	1 094 313,00 €	273 578,25 €

POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2012	Montant des crédits autorisés pour 2013 dans l'attente du vote du B.P. 2013
20 - Immobilisations incorporelles	13 105,00 €	3 276,25 €
21 – Immobilisations corporelles	47 100,60 €	11 775,15 €
23 – Immobilisations en cours	231 000,00 €	57 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-021**BUDGET PRINCIPAL 2013**

- Attribution des subventions

Monsieur Thierry TRONCHET s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de reporter l'attribution des subventions à la prochaine réunion de l'Assemblée.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-022**PERSONNEL COMMUNAL**

- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et gérés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant l'existence d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps non complet de 28/35^{ème} (créé par la délibération n°2011-6-02 du 29 juillet 2011, et modifié par la délibération n°2012-31 du 27 avril 2012) ;

Considérant la nécessité de réorganiser les horaires de travail du poste pour palier à

l'absence partielle temporaire de la secrétaire-comptable ;

Considérant l'accord de l'agent concerné pour la réorganisation en question ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la durée hebdomadaire de service du poste et de la faire passer de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2013.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** la modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe telle que présentée ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-023

PERSONNEL COMMUNAL

- Mandat au CDG pour la mise en place d'une convention de participation au financement de la protection complémentaire « risque et prévoyance »

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 créant un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 qui précise les conditions dans lesquelles les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, prévoyant la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) souscrite par leurs agents ;

Vu l'engagement du CDG74 dans la mise en place d'une convention de participation sur le risque prévoyance pour les collectivités lui ayant donné mandat, et son objectif de pouvoir proposer aux collectivités intéressées une convention de participation dès le 1^{er} janvier 2014.

Etant donné que ce dispositif d'aide à la cotisation des agents permet de sécuriser les participations des collectivités employeurs et de développer la protection sociale des agents territoriaux.

Etant précisé que :

- cette consultation porte uniquement sur le risque « prévoyance » ;
- le mandat donné au CDG ne constitue pas un engagement de la collectivité à souscrire à la dite convention en 2013 ou en 2014, mais il lui permettra de mieux apprécier les besoins pour lancer la future consultation ;
- à l'issue de la mise en concurrence, les tarifs et garanties retenues seront soumis aux collectivités afin qu'elles puissent prendre, ou non, la décision de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner mandat au Centre De Gestion de la Haute-Savoie pour lancer la consultation pour la passation d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la « prévoyance ».

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DONNE** mandat au Centre De Gestion de la Haute-Savoie pour lancer la consultation pour la passation d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la « prévoyance ».

Délibération du Conseil Municipal n°2013-024

AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET DE SES ABORDS AU CENTRE VILLAGE

- Convention avec l'Echo du Jaillet pour une rétrocession d'une conduite d'eaux usées

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet d'aménagement du centre village, dont la réalisation est prévue dès le mois de mars prochain.

Celui-ci comprend la réalisation d'un parking, des voies d'accès piétonne et routière, d'une aire de jeux, d'une aire de tri sélectif et d'une aire sécurisée pour la desserte des transports collectifs.

En plus d'offrir des conditions de sécurité maximales pour la desserte du parking, les cheminements piétonniers et le retournement des bus scolaires, touristiques et de la navette communale, cet aménagement permettra le désenclavement et la viabilisation de la zone Nab située juste en aval du parking et de la voie d'accès.

Dans le cadre de cette future viabilisation, la Commune va utiliser une conduite d'eaux usées située devant le bâtiment de l'Echo du Jaillet pour les raccordements à venir. Or cette conduite appartient à l'association Echo du Jaillet.

Par le biais d'une convention précisant les modalités de la transaction, la conduite concernée pourrait être rétrocédée à la Commune par l'association.

La Commune en assumerait alors l'entretien et l'inclurait dans son réseau public d'eaux usées.

Il est précisé que la Commune de CORDON prendra à sa charge les frais d'actes liés à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de rétrocession d'une conduite d'eaux usées ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de rétrocession liée à cette transaction.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-025

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

- Refus de la proposition de mise en non-valeur d'une créance

Monsieur le Maire, rapporteur, fait état d'un dossier transmis par la Direction Générale des Finances Publiques concernant une taxe d'urbanisme proposée en non-valeur.

Nature des sommes non recouvrées :
Taxe Locale d'Equipement

Redevable :
Permis n° PV08900S0002

Montant :
4 080,00 €

Des poursuites ont été effectuées de 2003 à ce jour pour le recouvrement de cette somme par le comptable public, qui demande aujourd'hui son admission en non-valeur.

Compte tenu du patrimoine du redevable, et de la possibilité pour la commune de récupérer tout ou partie des sommes qu'il lui doit, il est proposé à l'Assemblée de refuser cette mise en non-valeur.

Après en avoir délibéré, son adjoint au Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

REFUSE la mise en non-valeur de la créance présentée ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2013-026

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

- Demande de dérogation pour un report à la rentrée scolaire 2014-15 de la mise en œuvre de la réforme à l'école primaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'avis du Président du Conseil Général de la Haute-Savoie, autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré, mentionné dans son courrier du 29 janvier 2013 ;

Considérant la réunion du 30 janvier 2013 avec l'Inspectrice de la circonscription Saint-Gervais / Pays du Mont-Blanc, Mme NAUMOVIC Véronique ;

Considérant les conclusions de la réunion de la commission scolaire du 6 courant, tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires ;

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours, avec deux objectifs : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

Dans ce cadre, les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs.

Cependant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Après avoir rappelé l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place, Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- **incertitudes concernant l'encadrement des activités** : Les informations sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale restent floues ;
- **incertitudes concernant la possibilité de trouver des personnels qualifiés disponibles** : pour des durées de travail si restreintes et, ce, d'ici septembre 2013.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre du transport scolaire.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES
--

/

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 FEVRIER 2013

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Hervé MARCUZZI
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ Absent

Emilie BURNIER-FRAMBORET
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS Absent
Grégory MILLION Absent
Fabrice DEVERLY Absent représenté
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD